

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de révision du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Berneuil (17)**

n°MRAe 2022ANA116

dossier PP-2022-13174

Porteur du Plan : Commune de Berneuil

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 16 septembre 2022

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 21 septembre 2022

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 16 décembre 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Annick BONNEVILLE.

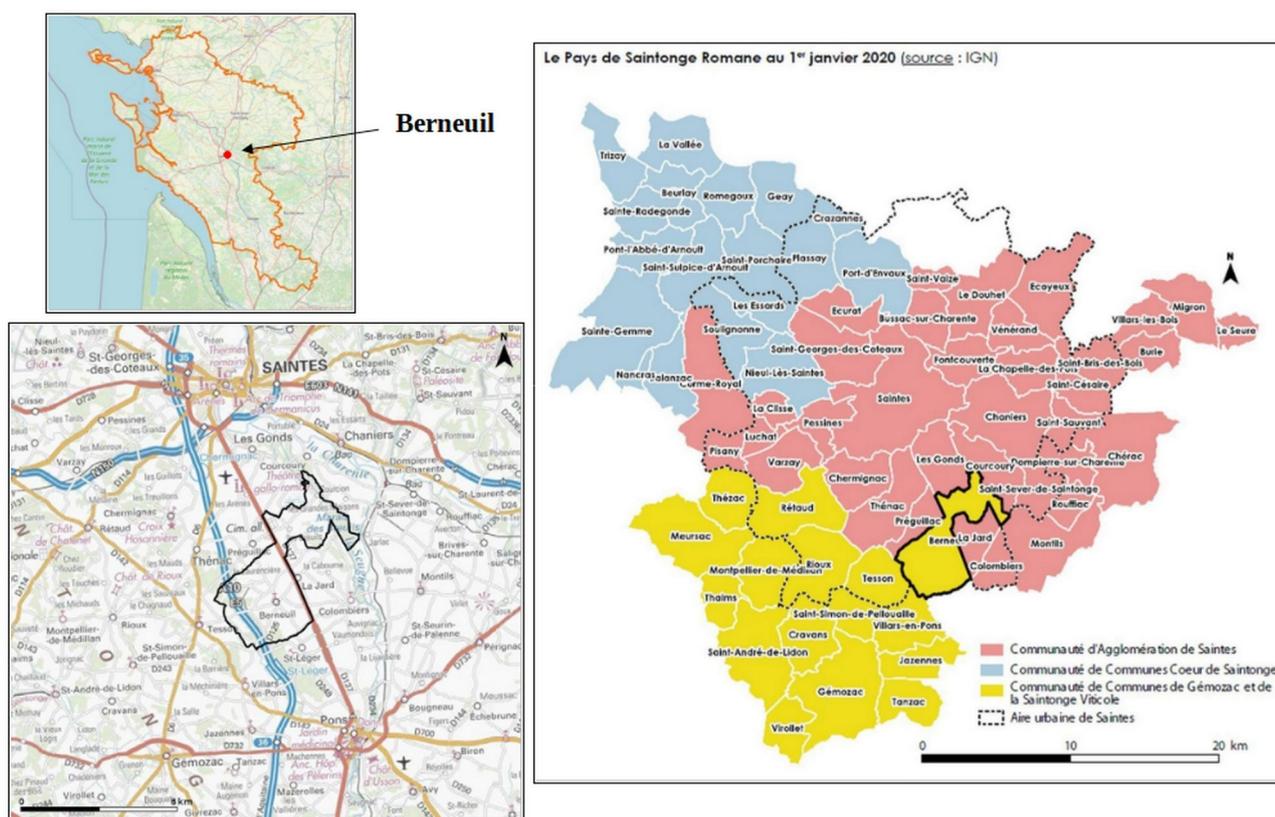
Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Berneuil, approuvé en 2016.

Berneuil, située au centre du département de la Charente-Maritime, est membre de la communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole qui regroupe 16 communes depuis le 1^{er} janvier 2013 et 14 293 habitants en 2017. Elle appartient également au syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane qui porte le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de la Saintonge Romane approuvé le 6 août 2017¹.

La commune compte 1 146 habitants selon les données 2017 de l'INSEE, sur un territoire de 25,45 km².



Berneuil est une commune périurbaine appartenant en 2020 à l'aire d'attraction² de la ville de Saintes. Située entre Saintes au nord et Pons au sud, elle est identifiée comme une commune rurale non-polarisante dans le SCoT.

Elle s'inscrit dans un relief de plaine et de plateau et elle est marquée par d'importants dénivelés et de grands paysages agricoles. Le territoire communal est traversé par l'autoroute A10 au sud-ouest, et coupé par la route départementale RD137.

Le projet de révision du PLU de Berneuil, objet du présent avis, projette une croissance de la population de +0,7 % par an, pour atteindre 1 250 habitants à l'horizon 2030, soit environ 100 habitants supplémentaires. La collectivité envisage la réalisation de 60 logements sur les dix prochaines années, dont 22 en densification de l'enveloppe urbaine.

1 Le SCoT de la Saintonge Romane a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale du 27 janvier 2016 https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avisAE_SCoT_saintonge-romane_27-01-16_cle266192.pdf

2 L'INSEE définit le zonage en aires d'attraction des villes. L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes. Une aire est composée d'un pôle, défini à partir de critères de population et d'emploi et d'une couronne, constituée des communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle (rapport de présentation, page 139).

La révision du PLU est soumise à évaluation environnementale en vertu des dispositions de l'article R. 104-11-I 2° du Code de l'urbanisme, en liaison avec la présence sur le territoire communal, de deux sites Natura 2000 *Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran*, au titre de la directive « Habitats, faune, flore » et *Vallée de la Charente moyenne et Seignes*, au titre de la directive « Oiseaux ».

Le territoire communal est par ailleurs également concerné par trois zones naturelles d'inventaire écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) *Marais de l'Anglade, Marais des Breuils* et *Vallée de la Charente moyenne et Seigne* ainsi que par les deux zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) *Plaine de Pons-Rouffiac* et *Vallée de la Charente et de la Seigne*.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au maître d'ouvrage, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. Le projet de révision du PLU arrêté et son évaluation environnementale font l'objet du présent avis.

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de révision du PLU

A. Remarques générales

Le rapport de présentation du PLU de Berneuil répond aux obligations issues des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme. Les différentes thématiques abordées par le diagnostic sont clairement présentées et illustrées par de nombreuses cartes, photos et graphiques qui facilitent la compréhension du projet.

Le rapport contient un résumé non-technique visant à favoriser l'appropriation du dossier par le public, et propose un système d'indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du plan local d'urbanisme couvrant les thématiques principales. Afin de retrouver facilement les informations utiles à la compréhension des enjeux du document, la MRAe préconise que le sommaire soit plus explicite.

B. Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement

1. Démographie et logements

Depuis les années 1975, le territoire connaît une augmentation continue et soutenue de sa population liée à un solde migratoire positif. La commune a évolué progressivement d'un territoire rural à un territoire périurbain par le desserrement de l'agglomération saintaise.

Sur la période 1975-2017, la population a presque doublé, gagnant 510 habitants supplémentaires (soit un gain de 13 habitants par an). L'évolution démographique enregistrée est forte entre 1999 et 2007 (gain de 133 habitants, soit 2 % par an) et entre 2007 et 2012 (gain de 152 habitants, soit 3,1 % par an) puis, modérée entre 2012 et 2017 (gains de 25 habitants, soit 0,45 % par an).

La taille moyenne des ménages est par ailleurs en baisse constante depuis 1968 (3,2 personnes par ménage en 1968 et 2,3 en 2017).

Le rapport dénombre 572 logements en 2018 sur le territoire communal dont 498 résidences principales, 19 résidences secondaires et 55 logements vacants, selon les données de l'INSEE. D'après la collectivité, le taux de vacance (9,7 %) est relativement élevé sur le territoire. En outre, ce taux est supérieur à ceux observés à l'échelle de l'aire urbaine de Saintes (8,6 %) et à l'échelle départementale (7,1 %). Un recensement réalisé en 2021 n'a toutefois réussi à identifier que 15 logements vacants de longue durée et moins d'une dizaine de maisons en vente sur les 55 recensés par l'INSEE. Parmi ces logements vacants, six d'entre eux pourraient représenter, selon une analyse de potentiel en terme de réinvestissement, un réel potentiel d'intégration dans le projet communal.

La MRAe recommande d'approfondir les investigations pour permettre d'expliquer dans le dossier le différentiel du nombre de logements vacants entre celui de l'INSEE et celui du recensement réalisé en 2021. Elle recommande également de préciser les raisons de l'absence de potentiel de réinvestissement de certains logements vacants.

2. Équipements et activités

Le rapport évoque les interdépendances entre le territoire communal et les autres communes à l'échelle du SCoT du Pays de Saintonge Romane.

La commune compte 535 emplois en 2017, pour une population de 584 actifs. Le rapport fait le constat d'importants déplacements pendulaires domicile-travail avec un usage quasi-exclusif de la voiture individuelle (92 % en 2017). Elle s'inscrit dans l'espace de la seconde couronne saintaise. La commune, essentiellement habitée par des ménages actifs, est dépendante de l'agglomération de Saintes.

Les emplois recensés sur la commune relevaient en 2015 du secteur primaire pour 37,5 %, des activités commerciales et de services pour 28,4 %, de la construction pour 20,5 %, du secteur public pour 8 % et de l'industrie pour 5,7 %. La commune ne dispose pas de zone d'activité.

Le rapport présente une cartographie des activités économiques sur le territoire communal (page 169) faisant apparaître une concentration des services et de commerces de proximité dans le bourg et au lieu-dit « La Palisse » en continuité du bourg de « La Jard », le long de la route départementale RD 137.

Le rapport recense 17 sièges d'exploitations agricoles en 2021, en baisse de plus de moitié par rapport au dernier recensement général agricole réalisé en 2010 (32 exploitations). Il précise de plus que les nombreuses exploitations sont spécialisées dans l'élevage de bovins et la viticulture associée à des activités de distillation d'eau-de-vie de Cognac. Le rapport fait le constat que la plupart des exploitations agricoles sont pérennes et présentent des perspectives de développement dans les dix prochaines années. Il souligne l'importance de prendre en compte les sites d'exploitation, car certains sont soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ce qui implique la nécessité d'éviter à travers le PLU le développement résidentiel autour de ces sites. Les lieux-dits « Courcion », « Chez Rouillaud », « Les Chênes », « Chez Boizeau », « La Laurencière », « Le Chaillaud », « Le Fribaud », « Tire-Pied », « Le Bois Caillé » et « Puits d'Auché » présentent en particulier des enjeux agricoles importants.

3. Ressource en eau

La commune est située dans le bassin versant du fleuve Charente. Elle est divisée en deux sous-bassins versant correspondant à la Seugne, au nord-est et à la Soute, au sud-ouest. Elle est occupée par les marais des Breuils, au nord et par le ruisseau de la Soute, au sud.

L'état écologique de la masse d'eau *La Seugne du confluent au Pharaon au confluent de la Charente* est qualifié de « médiocre » dans le rapport et son état chimique est jugé « bon ». L'objectif de bon état global est fixé à 2027 dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021. L'état écologique et chimique de *La Soute*, qui constitue un enjeu majeur pour l'irrigation agricole, est qualifié de « bon ».

Le rapport indique six masses d'eau souterraines mais n'en identifie que cinq : *Calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien du bassin versant de Charente-Gironde*, *Calcaires, grès et sables du Turonien-Coniacien libre du bassin versant de Charente-Gironde*, *Calcaires, grès et sables de l'infra-Cénomaniens et Cénomaniens captif Nord-aquitain* ; *Calcaires et sables du Turonien-Coniacien captif du Nord-aquitain* et *Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien*. Il convient de préciser l'état actuel de ces masses d'eau dans le dossier. Les deux premières masses d'eau ainsi que la dernière ont un objectif de bon état fixé à 2027. L'échéance de l'objectif de bon état était fixé à 2015 pour les deux autres masses d'eau.

L'approvisionnement de Berneuil en eau potable est assuré par l'unité de distribution d'eau potable dite « La Jard » qui dessert 14 communes. L'alimentation en eau potable provient du captage de « Font-Roman-C », situé sur la commune de La Jard, et de « Le Rivaud », situé sur la commune de Saint-Léger, au sud de Berneuil.

La commune ne dispose pas actuellement de système d'assainissement collectif. Selon le dossier, le zonage d'assainissement doit être réétudié pour desservir en assainissement collectif les secteurs « Chez Rondeau », « Chez Rouillaud », « Conis », « Courcion » et « Les Breuils-Les Chênes ».

Le rapport précise qu'une station d'épuration mutualisée est à l'étude entre les bourgs de Berneuil et de La Jard, sur un terrain au nord du secteur « Conis ». Le bourg de Berneuil serait desservi d'ici cinq à six ans. La partie sud-ouest du territoire est peu favorable à l'assainissement individuel, en revanche la partie nord-est est favorable.

Le rapport ne présente pas de diagnostic sur la conformité des installations d'assainissement individuelles, sources potentielles de pollution des eaux superficielles.

La MRAe recommande d'apporter des informations suffisantes en matière d'assainissement autonome (nombre d'installations individuelles, taux de conformité des installations, performance selon le rapport du service public d'assainissement non collectif-SPANC) pour permettre d'évaluer précisément les enjeux environnementaux relatifs à l'assainissement.

Le rapport relève que la commune ne dispose pas de schéma directeur de gestion des eaux pluviales, ni d'étude globale relative à la gestion des eaux pluviales. Selon le rapport, les eaux pluviales s'écoulent via un réseau de fossés à travers champs, à protéger de toute artificialisation au niveau du bourg, de « Chez Rouillac » et en contrebas de « Chez Charrier ».

Un minimum d'espace non-imperméabilisé (30 % dans le secteur Ub) ainsi que des parcs et des jardins sont conservés réglementairement dans le projet de révision du PLU.

4. Milieux naturels

Les milieux naturels sont décrits de manière claire et détaillée. Le territoire de Berneuil est concerné, ainsi qu'indiqué en introduction du présent avis, par deux sites Natura 2000, *Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran* et *Moyenne vallée de la Charente et Seugnes*, désignés respectivement au titre de la directive « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux » ; et le territoire est également concerné par trois ZNIEFF.

La commune est limitrophe de la commune de Villars-en-Pons, concernée par le site Natura 2000 *Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents*, désigné au titre de la directive « Habitats, faune, flore ». Le territoire est également concerné par la ZICO *Plaine de Pons-Rouffiac*.

Le rapport de présentation identifie la présence d'une cinquantaine d'espèces animales et végétales présentant un intérêt patrimonial et une vingtaine d'habitats d'intérêt européen.

Le rapport mentionne que, selon une cartographie de pré-localisation des zones humides datée de 2012, le territoire communal est couvert par 559,4 hectares de zones humides, soit 21,9 % de la surface communale. Il fait le constat que le manque d'étude de terrain ne permet pas de confirmer l'analyse.

La MRAe demande que la collectivité confirme la caractérisation des zones humides sur les zones à urbaniser du projet de PLU en application des dispositions de l'article L.211-1³ du Code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique),

Concernant les continuités écologiques, l'état initial de l'environnement se réfère à la trame verte et bleue du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine et du SCoT du Pays de la Saintonge Romane.

Le territoire communal est couvert par 463,6 hectares d'espaces boisés, soit 18,5 % de la surface communale. Le « Bois des Graves » et la forêt de Pons, au sud-ouest, constitués d'une chênaie acidiphile représentent les surfaces les plus importantes. Un complexe boisé est également présent au nord du territoire, dans la vallée de la Seugne, composé d'une aulnaie-frênaie et d'une chênaie-frênaie, associées à des plantations de peupliers.

Le projet prévoit des espaces boisés classés (EBC) à hauteur de 242,5 hectares au sud et à l'ouest du territoire. Ils sont traversés par l'autoroute A 10.

5. Risques et nuisances

D'une manière générale, les risques font l'objet d'une présentation détaillée avec des cartographies permettant de situer les enjeux.

Les principaux risques identifiés sont le risque inondation associé à la vallée de la Seugne et à son annexe, le Marais des Breuils situé sur la frange nord du territoire, qui a fait l'objet d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondation approuvé le 10 mars 2010 et d'un plan de gestion du risque inondation 2016-2021 approuvé le 1^{er} décembre 2015. Par ailleurs, un territoire à risque d'inondation (TRI) approuvé le 6 décembre 2014 sur le territoire de Saintes-Cognac-Angoulême relève une concentration de forts enjeux au niveau du village « Courcion » et des lieux-dits isolés « La Motte » et « Les Barrières ».

Un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) est actuellement mis en œuvre sur le territoire. La carte de la page 126 du rapport de présentation montre que la commune comporte des zones potentiellement sujettes aux remontées de nappes et aux inondations de caves.

3 Cet article définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le rapport évoque également le risque de retrait-gonflement des argiles. La carte de la page 127 présente les zones d'exposition forte et moyenne sur le territoire communal. De même, en matière de risque d'effondrement de cavités souterraines, le rapport précise que des mesures d'inconstructibilité doivent être prévues par une trame au plan de zonage et un classement en zone agricole A ou naturelle N, localisé au sud du territoire. Cependant, cette trame n'est pas identifiée dans le règlement graphique du PLU.

La MRAe recommande d'identifier la trame relative au risque de retrait-gonflement des argiles dans le règlement graphique du PLU projeté pour permettre au public de disposer d'une information suffisante afin de ne pas exposer des personnes et des biens à ce risque.

La commune présente une sensibilité au risque feu de forêt du fait de sa couverture forestière. L'état initial de l'environnement précise que la couverture du territoire par la défense incendie est plutôt satisfaisante. Une carte de localisation des points d'eau est fournie dans le dossier. Cependant, les lieux-dits « La Tétaudière », « Chez Bouyer », « Chez Blaudière », « La Maison Neuve » et « La Laurencière » ne sont pas couverts.

Le rapport signale que l'installation de nouveaux dispositifs de défense, notamment en zone urbanisée, est déjà programmée, sans précision des secteurs concernés.

La MRAe considère qu'il est nécessaire d'apporter des informations plus précises sur le calendrier d'implantation des dispositifs incendie et de joindre une carte permettant de localiser les équipements de défense incendie du territoire communal afin de justifier d'une bonne prise en compte de la sécurité des populations.

Le territoire est en outre concerné par le risque de transports de matières dangereuses, notamment sur les axes de la route départementale RD 137 et l'autoroute A 10. Le rapport précise qu'aucune forme d'urbanisation ne doit être envisagée autour de ces axes.

Le rapport recense plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) principalement associées à des activités agricoles de production-transformation viticole et d'élevage. En outre, deux sites industriels et activités de service susceptibles de constituer un danger sont référencés par la base de données des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) : un ancien garage automobile et une station service à l'activité révolue, située au lieu-dit « Chez Couturier ».

6. Patrimoine bâti et paysager

Le patrimoine architectural communal compte notamment un moulin vers « La Petite Pouvade » ; un cimetière militaire allemand situé au nord, au lieu dit « Le Peu » proche de la RD137 ; des maisons saintongeaises dans les bourgs et les villages ; une ancienne école au lieu-dit « Les Chênes » ; l'église Sainte-Marie-de-l'Assomption située dans le bourg ; l'église Saint-Jacques située sur le bourg de La Jard, en limite de la commune de Berneuil, ainsi qu'un petit patrimoine bâti (puits, calvaires).

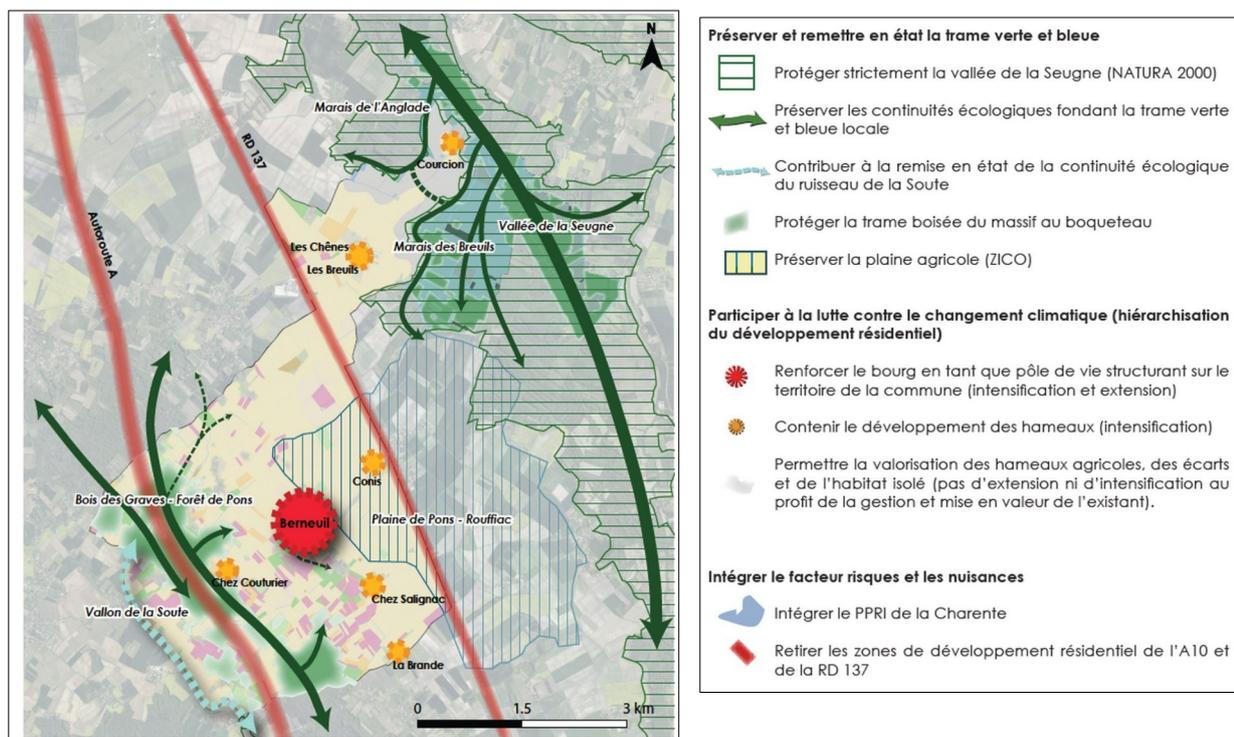


Figure 2 : Carte de synthèse des enjeux pris en compte
(Source : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), page 9)

Berneuil appartient aux paysages de Nouvelle-Aquitaine dits des « Plaines de l'Ouest »⁴. Elle est identifiée au sein des entités paysagères « La Campagne de Pont-l'Abbé-Gémozac », secteur de grandes plaines céréalières, de masses boisées et de vigne, et « La Vallée de la Seugne »⁵.

III. Projet communal et prise en compte de l'environnement

A. Accueil de population et construction de logements

Le rapport de présentation du PLU propose une seule hypothèse de projection démographique à l'échéance du PLU. Cette hypothèse poursuit un rythme de croissance démographique annuel à hauteur de +0,7 %, soit dix habitants supplémentaires par an. La collectivité fait valoir un objectif de croissance inférieur à la tendance observée sur la période 2007-2017 (+1,7 % par an).

Le SCoT prévoit un objectif de croissance sur Berneuil de 90 logements et de cinq hectares sur une période de 15 ans à partir d'août 2017. Il ressort que 30 constructions de logement ont déjà été autorisées pour une consommation de 2,3 hectares. Le rapport indique ainsi que le potentiel de production de logements en juin 2022 est de 60 logements, correspondant (hypothèse de 2,2 personnes par ménage) à l'accueil d'une centaine de personnes dans les dix prochaines années et portant la population à 1 250 personnes. 2,7 hectares peuvent être encore consommés pour être compatible avec le SCoT.

Selon le rapport, la production de 60 logements sera obtenue par :

- la construction de 52 logements neufs ;
- le changement de destination de deux bâtiments existants identifiés en zone agricole A, dans les villages « Chez Marcouiller » et « chez Rouillaud » ;
- la réhabilitation de six logements vacants.

B. Analyse des capacités de densification des espaces bâtis

La méthode définissant l'enveloppe urbanisée utilisée est la méthode de « dilatation-érosion » consistant à définir une zone-tampon d'environ 40 mètres, érodée de 25 mètres, autour des bâtiments identifiés au cadastre. Cette méthode permet en juxtaposant les différentes zones-tampon de mettre en évidence les enveloppes bâties constitutives de l'enveloppe urbaine.

La collectivité a défini des critères pour caractériser les parties bâties. Ces dernières doivent respecter une taille minimum de trois hectares (emprise urbaine d'un seul tenant), être structurées autour d'un îlot ou d'un espace public, contenir un minimum de vingt constructions, être desservies par les réseaux elles doivent également être à proximité d'activités agricoles et ne pas se situer à proximité d'enjeux environnementaux et de protection des espaces naturels.

L'analyse est illustrée par des cartes commentées qui permettent de comprendre les choix effectués pour les différentes parties urbanisées de la commune.

Il ressort que les parties urbanisées correspondent :

- au bourg de Berneuil en tant que centralité urbaine structurante communale ;
- aux hameaux « Les Breuils » et « Les « Chênes », pôles résidentiels secondaires historique de la commune ;
- au hameau « Conis », correspondant à l'entrée du bourg de La Jard ;
- aux hameaux « Chez Couturier », « Courcion », « Chez Salignac » et « La Brande ».

Le projet identifie une capacité de densification de 22 logements dans l'enveloppe urbaine du bourg et des principaux hameaux.

Le PLU prévoit également, en extension, d'ouvrir à l'urbanisation deux hectares pour produire une trentaine de logements concentrés sur La Pouyade, au nord du bourg.

La cartographie de synthèse de la structuration du territoire est reproduite ci-après.

4 Selon l'étude « Portrait des paysages de Nouvelle-Aquitaine » réalisée en 2018 par le conservatoire régional d'espaces naturels (CREN).

5 Selon l'« Atlas régional des paysages de Poitou-Charente »

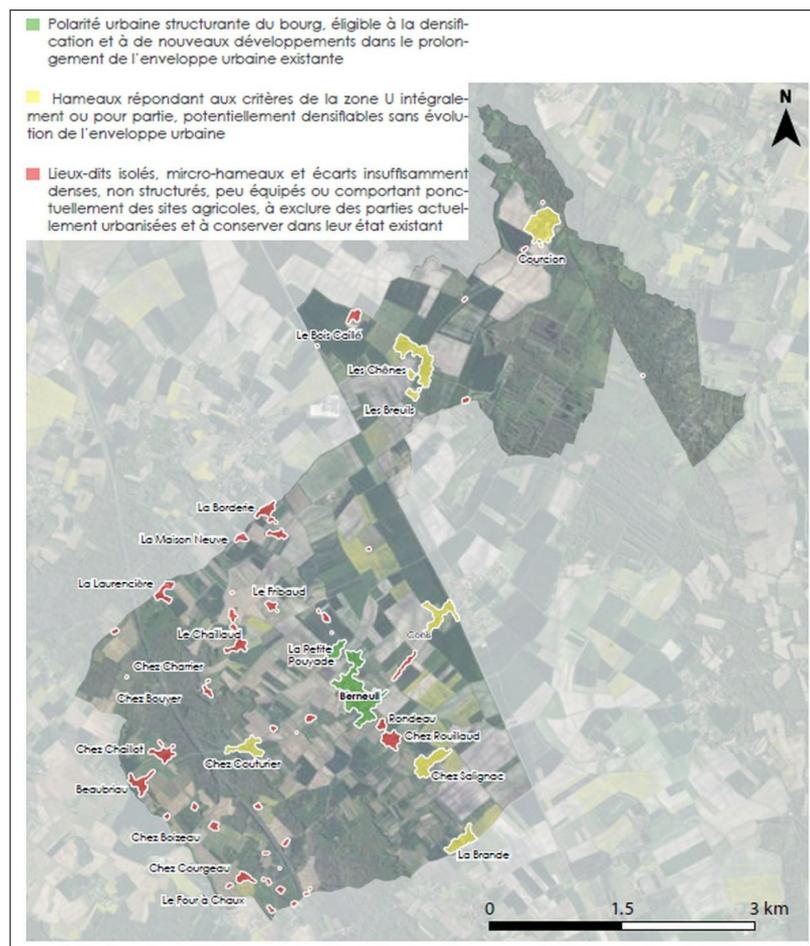


Figure 3 : Hiérarchisation urbaine du territoire de Berneuil
(Source : rapport de présentation, page 242)

C. Consommation d'espaces

Le dossier mentionne une consommation d'espace à vocation d'habitat de 8,6 hectares entre 2010 et 2021. L'urbanisation s'est développée sur l'ensemble du territoire dans de nombreux hameaux et de lieux-dits au-delà du bourg.

Le projet communal prévoit la consommation de deux hectares en extension. Ils se concentrent sur le secteur « La Pouyade », au nord du bourg comprenant un secteur 1AUh (0,8 hectare) ouvert à l'urbanisation à court terme et un secteur 2AUh (1,2 hectare) dédié au développement résidentiel à long terme.

Ils sont couverts par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique visant à permettre la plantation d'une haie bocagère le long d'un chemin de ronde sur une bande de cinq mètres de large situé sur la totalité de la frange urbaine, au nord du bourg. Cette OAP englobe au-delà de la zone à urbaniser AU (1AUh et 2AUh) un secteur Us dédié aux commerces et aux services de 0,6 hectare, déjà occupé par la maison médicale sur 0,33 hectare et ayant vocation à se développer pour permettre la mutualisation de services.

La commune identifie de plus un secteur Ae dédié à une activité de pension équine existante, dans le secteur « Bois Caillé », donnant lieu à un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) de 1,8 hectare en prévision d'une extension⁶. Le règlement écrit du secteur Ae précise que l'emprise au sol totale des futures constructions sera limitée à 2 800 m² (tout bâtiments compris).

Une activité de moto-cross existante est également identifiée et zonée en Nm couverte par un STECAL dédié, sans consommation foncière supplémentaire d'après le dossier.

Par ailleurs, le rapport prévoit que dans les zones agricoles A et naturelles N les bâtiments pourront changer de destination, au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme. Le projet de révision du PLU a identifié sur le règlement graphique deux bâtiments en zone A pouvant changer de destination en logements.

6 Le projet consiste à créer un bâtiment principal (un manège couvert et quatre abris à chevaux (cf. page 344).

La MRAe rappelle que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020, prévoit une diminution de 50 % de la consommation d'espace à l'échelle régionale par rapport à la période 2009-2015, par un modèle de développement économe en foncier. La loi Climat et résilience du 22 août 2021 renforce l'engagement des PLU dans la lutte contre l'artificialisation des sols.

La MRAe note l'effort de réduction de la consommation d'espace dans le projet communal. Toutefois, la MRAe recommande de s'assurer que la consommation d'espace du projet communal tend bien à diminuer de 50 % par rapport à la consommation entre 2009 et 2015 afin de respecter l'objectif du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

D. Préservation des milieux, trame verte et bleue

La définition de la trame verte et bleue du PLU s'appuie sur l'analyse des espaces présentant un intérêt environnemental particulier. Les espaces supports de la biodiversité sont les surfaces boisées et les milieux ouverts de types prairies, friches et landes. A titre principal, il s'agit du complexe alluvial de la vallée de la Seugne et du Marais des Breuils, les espaces forestiers du Bois des Graves et de la forêt de Pons, le milieu ouvert de la Plaine de Pons ainsi que le vallon de la Soute.

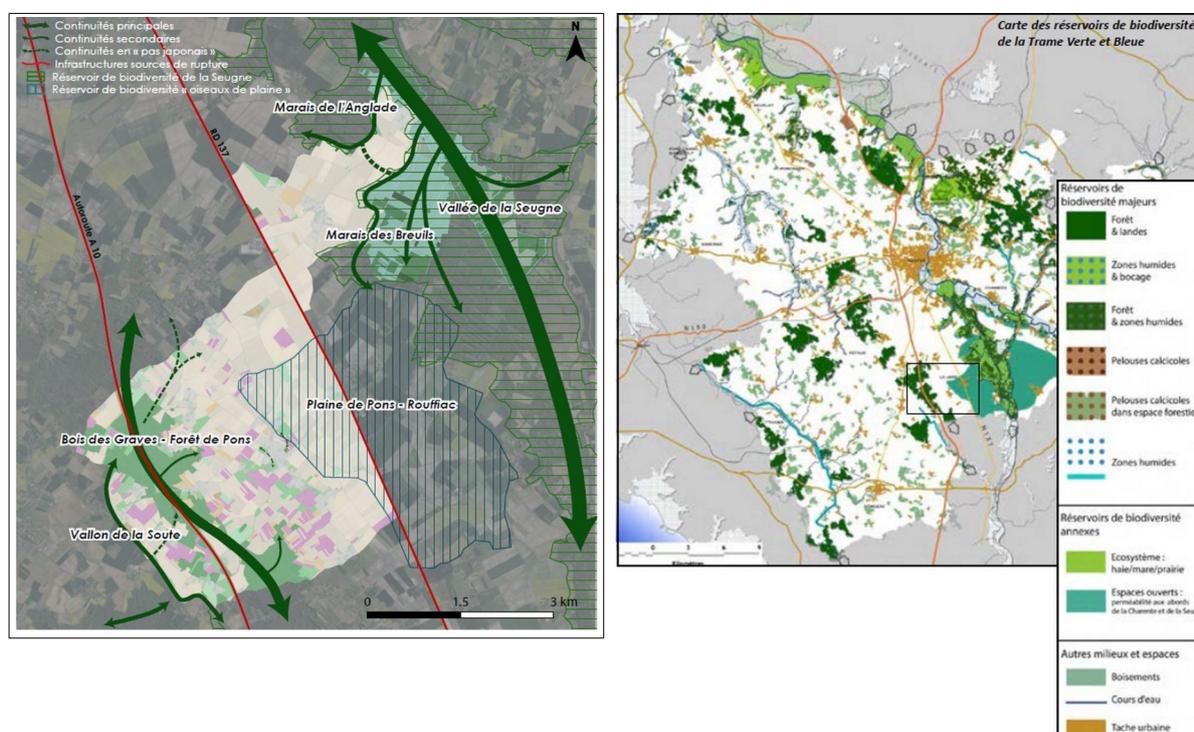


Figure 4 : Identification des continuités écologiques sur le territoire de Berneuil à gauche et schéma de la trame verte et bleue du SCoT du Pays de Saintonge Romane (Source : rapport de présentation, pages 53 et 55)

Le rapport démontre une bonne prise en compte des principes des trames vertes et bleue du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et du SCoT du Pays de Saintonge Romane.

Le dossier relève que 19 % du territoire communal est couvert par une identification au titre du réseau Natura 2000. Ces espaces sont exclus de l'urbanisation et les périmètres Natura 2000 sont protégés par un zonage Np adapté. Le rapport précise que la forêt alluviale de la Seugne, sur la frange nord, n'est pas identifiée par un classement en espaces boisés classés (EBC) car elle peut nécessiter des travaux ponctuels de restauration de milieux ouverts.

Des inventaires habitat, faune, flore ont été menés en juillet 2021 pour analyser l'état initial de l'environnement sur le secteur « La Pouyade », au nord du bourg qui concentre les projets de développement de l'urbanisation de la commune. Selon les investigations naturalistes menées, le projet d'urbanisation en extension (zones AU) n'est pas concerné par des zones humides selon le critère botanique. S'agissant du critère pédologique, le rapport indique qu'aucune zone humide n'a été relevée lors de la construction de la maison médicale. **La MRAe demande de confirmer l'absence de zone humide selon les critères pédologiques sur l'ensemble du secteur.**

E. Risques

Selon le rapport, le territoire à risque d'inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême identifie sur le territoire de Berneuil un fort enjeu inondation au niveau du village « Courcion » et les lieux-dits « La Motte » et « Les Barrières ».

S'agissant des nuisances sonores liées à l'autoroute A 10 (Paris à Bordeaux via Saintes et Pons) et à la RD 137 reliant Saintes à Saint-André-de-Cubzac, le rapport mentionne que les constructions et les installations sont interdites respectivement dans une bande de part et d'autre de 100 mètres et de 75 mètres, au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme.

S'agissant du transport de matières dangereuses, le risque est identifié au niveau de la traversée du bourg de La Jard et du quartier « La Palisse » par la RD 137. Le rapport indique que la révision du PLU ne prévoit pas de développer l'urbanisation autour de la RD 137 et de l'autoroute A 10 qui sont des axes classés routes à grande circulation.

De plus, des distances d'éloignement sont prévues pour les nouvelles constructions autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) associées à des activités agricoles existantes sur le territoire. La révision du PLU prévoit une distance de 100 mètres entre les exploitations viticoles et les surfaces ouvertes à l'urbanisation.

F. Protection du patrimoine bâti, naturel et paysager, prise en compte du cadre de vie

Le rapport présente une analyse approfondie des paysages et des patrimoines bâti et naturel.

Des zonages Ap (protection des cônes de vue remarquables ou emblématiques et de la plaine de Pons-Rouffiac) et Np (protection du site Natura 2000) permettent de préserver les éléments les plus sensibles du paysage communal.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Berneuil prévoit l'accueil de 100 habitants supplémentaires et la construction de 60 logements à l'horizon 2030 en concentrant le développement de l'urbanisation dans le nord du bourg (dont 22 logements en densification et en réinvestissant le bâti existant dans l'enveloppe urbaine).

La MRAe demande à la collectivité de s'assurer que les besoins fonciers induits par la mise en oeuvre du projet communal respectent les objectifs de sobriété foncière inscrits dans le SRADDET. Elle signale également que les informations relatives à l'assainissement non-collectif, à la caractérisation des zones humides et à la défense incendie doivent être précisées.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 16 décembre 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Annick Bonneville